

Nouvelle contribution patronale sur les contrats d'apprentissage

À compter du 1er juillet 2025, une réforme significative du financement de l'apprentissage entrera en vigueur en France, introduisant une **nouvelle contribution financière obligatoire** pour les employeurs. Cette mesure s'inscrit dans le cadre d'une stratégie gouvernementale visant à assurer la pérennité du système d'apprentissage tout en optimisant l'allocation des ressources publiques.

750€

**Contribution fixe par
contrat d'apprentissage
signé**

Niveaux

**Bac+3 et
formations supérieures**

Versement

**Le CFA assurera le
recouvrement direct de
cette contribution**

Aucune exemption n'est prévue pour les entreprises, quelle que soit leur taille.

Par ailleurs, les autres obligations sociales et fiscales relatives aux contrats d'apprentissage demeurent inchangées à ce stade, préservant ainsi le cadre général d'exonération pour les formations de premier niveau.

Pour les entreprises ayant une politique active de recrutement d'apprentis de niveau supérieur, cette nouvelle contribution devra désormais être intégrée dans les budgets prévisionnels de formation. Nous recommandons à nos clients d'anticiper cette évolution réglementaire dans leur planification financière et leur stratégie de recrutement d'apprentis pour l'année 2025 et au-delà.

Pour toute question complémentaire concernant cette nouvelle mesure ou pour un accompagnement personnalisé dans la gestion de vos contrats d'apprentissage, notre équipe se tient à votre entière disposition.